

Nice, le 13 Novembre 1922

Duphlocosta

M. le Docteur D'Halluin

Le Conservateur de la Bibliothèque de la Ville de Nice, comme suite à la demande formulée ce jour de la part de Monsieur le Docteur D'Halluin, a l'honneur de lui faire connaître qu'aux termes du règlement de la Bibliothèque, les volumes des collections de revues ne sont prêtés au dehors que sur l'autorisation écrite de Monsieur l'Adjoint délégué à la Bibliothèque, actuellement Monsieur Alexandre Mari, Avocat, auquel il vaudra bien s'adresser.

Le Conservateur prie Monsieur le Docteur D'Halluin d'agréer l'expression de sa considération distinguée :

15. Rue de Châteauneuf

NICE

Nice, le 14 Nov 1922

APPLICATIONS DE RADIUM

sur rendez-vous

CONSULTATIONS :

LUNDI de 14 h. à 16 heures

VENDREDI de 16 h. à 19 h.

Docteur Maurice D'HALLUIN

PROFESSEUR SUPPLÉANT

à la Faculté libre de Médecine de Lille
Médecin-Directeur de l'Institut
Médical des Agents physiques
de Lille

Monsieur le Maire,

Je constate avec plaisir que vous avez bien voulu donner une suite favorable à ma précédente lettre et je vous en remercie.

Je m'adresse encore à vous puisque votre autorisation est, paraît-il nécessaire pour que je puisse emporter des publications d'ordre scientifique. elle m'a été accordée jusqu'à ce jour, car j'ai je tiens à vous faire remarquer, Monsieur le Maire, que je suis reformé avec invalidité de 90 % et qu'il m'est pénible d'écrire : raison pour laquelle je ne puis me livrer à aucun travail prolongé dans une bibliothèque ou je ne puis être aidé comme il convient.

Je vous serais donc reconnaissant de vouloir bien me faire donner cette autorisation permanente, car je voudrais ne pas être interrompu dans mes recherches scientifiques pour mes travaux.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Maire, avec mes remerciements, l'expression de mes sentiments distingués.

M. D'Halluin

15, Rue de Châteauneuf

NICE

Nice, le 20 Nov. 1922

APPLICATIONS DE RADIUM

sur rendez-vous

CONSULTATIONS :

LUNDI de 14 h. à 16 heures
VENDREDI de 16 h. à 19 h.

Docteur Maurice D'HALLUIN

PROFESSEUR - SUPPLÉANT

à la Faculté libre de Médecine de Lille
Médecin - Directeur de l'Institut
Médical des Agents physiques
de Lille



M. Maire
M. Maire
Leval de
hauts de
soi vous

Monsieur le Maire,

Ayant envoyé quelqu'un à la bibliothèque pour demander différentes publications scientifiques on m'a fait savoir qu'une autorisation de Monsieur l'adjoint était nécessaire pour cela.

Je regrette que l'honorable fonctionnaire qui a fait cette réponse et à qui j'avais précédemment fait part de mon intention d'envoyer chercher les ouvrages en question n'ait pas eu utile de m'avertir de la nécessité de cette demande. Tous fonctionnaires pourraient penser quelquefois à être ménagers du temps des autres. Je regrette d'autant plus cette perte de temps que j'avais besoin d'un renseignement immédiat.

Je regrette aussi que Monsieur l'adjoint à qui j'ai adressé aussitôt une demande ~~impérieuse~~ en faisant valoir mes raisons, ne m'ait pas encore donné de réponse jusqu'à ce jour; cela entraîne pour la rédaction de mes travaux un retard regrettable et ma demande étant suffisamment légitime, j'espère que vous voudrez bien intervenir pour me faire donner satisfaction, afin que je puisse au moins jeudi prochain pouvoir utiliser le service des prêts.

Je vous remercie d'avance, Monsieur le Maire, et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

D. M. D'Halluin

Mr. [unclear]
[unclear]

18 20 20 20 20 20

Nice, le 22 Novembre 1922

Lu par le Conservateur à M.
l'adjoint le 22 novembre 1922
C'est après cette lecture qu'il
a joint et envoyé à M. D'Halluin
la lettre et l'autorisation jointe
dupliquée dans l'original

Monsieur l'adjoint,

Vous avez bien voulu me donner connaissance de la lettre adressée à Monsieur le Maire en date du 20 novembre, concernant le service de la Bibliothèque.

J'ai l'honneur de vous faire part des réflexions qui ont accompagné de la part du service visé.

Monsieur D'Halluin exprime d'abord le regret que le fonctionnaire qui a répondu, à la personne envoyée par lui, qu'une autorisation de vous était nécessaire pour certains prêts à domicile, "n'ait pas cru utile" de l'en avertir plus tôt. Le fonctionnaire, c'est le Conservateur, qui, le soir même du 13 novembre, dans l'après-midi duquel il avait vu la personne en question, a, par pure courtoisie, sachant l'état de santé de M^r D'Halluin et pour lui éviter toute fausse démarche, confirmé par une lettre à celui-ci (dont duplicata aux Archives du Service) le renseignement donné de vive-voix. Le Conservateur, qui connaît aussi bien que qui que ce soit la valeur du temps, s'étonne d'une observation dont il ne voit pas le bien fondé.

M^r D'Halluin "regrette aussi" que sa demande, datée du lendemain 14 novembre, n'ait pas encore reçu de réponse. La faveur sollicitée par M^r D'Halluin est exceptionnelle; on n'a pas cru devoir, comme vous le savez, en faire bénéficier les membres mêmes du Conseil Municipal. C'est assez dire qu'elle ne pourrait être accordée sans examen. Or, vous voudrez

bien noter, Monsieur l'adjoint, ^{via} la réclamation de M^r D'Halluin, qui est du 20 novembre suit à peine de six jours la demande du 14.

au surplus, il a été porté à la connaissance de M^r D'Halluin par le Conservateur lui-même l'an dernier, par le Conservateur-adjoint cette année, que la Bibliothèque se trouvant actuellement en vue du transfert voté par le Conseil — en pleine réorganisation, (sur demande formelle du Ministre de l'Instruction Publique et en exécution du rapport approuvé à la fois par le Ministère, l'Administration Municipale et le Comité de la Bibliothèque) le service ne saurait être assuré avec la rapidité habituelle, si l'on veut bien observer qu'aucun personnel ni crédits supplémentaires ne lui ont été accordés.

Le Conservateur regrette à son tour que M^r D'Halluin n'ait pas cru devoir dans ses réclamations à l'Administration, tenir compte d'un fait qu'il connaissait parfaitement.

Les nombreux travailleurs et érudits qui fréquentent la Bibliothèque ont bien voulu jusqu'ici rendre hommage au zèle avec lequel tout le personnel, dans des circonstances particulièrement difficiles, s'emploie à réduire au minimum le dérangement pour les lecteurs.

Veuillez agréer, Monsieur l'adjoint, l'expression de mes sentiments très respectueux et très dévoués.

Le Conservateur de la Bibliothèque :

Joseph Levrot

VILLE DE NICE

BIBLIOTHÈQUE

Archives

Nice, le 22 novembre 1922

Monsieur

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre à Monsieur le Maire de Nice en date du 20 novembre 1922.

Vous trouverez ci-joint l'autorisation sollicitée par vous, dont je me permets de vous signaler le caractère exceptionnel.

Pour ce qui est des observations que vous formulez au sujet du service de la Bibliothèque Municipale, vous voudrez bien considérer - ainsi qu'il a été porté à votre connaissance - que ce service, en voie de reorganisation générale et de transfert, ne saurait, malgré l'aide de tout son personnel, fonctionner de façon aussi rapide qu'en temps normal.

Veuillez etc...

L'Adjoint au Maire

Nice, le 22 novembre 1922

Copie

Monsieur le Docteur Maurice D'Halleuin est autorisé, à titre exceptionnel, à emprunter à domicile les volumes reliés des collections de revues scientifiques.

Cette autorisation est valable jusqu'au 30 juin 1923.

Elle est soumise au règlement général du "Service de Prêt", notamment en ce qui concerne les jours et heures d'inscription et d'échange [lundi et jeudi de 9 à 11 heures et de 2 à 4], le délai consenti [maximum de 15 jours] et la faculté pour l'Administration de suspendre le prêt pour nécessités de service.

Nice, le

L'adjoint au Maire

Délégué à la Bibliothèque

Envoyé à M. D'Halleux le
22 novembre au soir par M. Mari
Cui-même

Nice, le 30 octobre 1922

Le Conservateur de la Bibliothèque de la Ville de Nice a l'honneur de faire savoir à M. le Docteur D'Halleux que l'ouvrage suivant : *Revue Scientifique, année 1921*

demandé le 19 octobre 1922

est rentré de la reliure et sera à la disposition du public à partir du 31 octobre 1922

Le Conservateur prie Mr. le D. M. D'Halleux d'agréer l'expression de sa considération distinguée.

Joseph Feurot